



Reims, le 19/11/2019

A Madame la Présidente du Grand Reims

Madame la Présidente,

Vous avez invité la CGT à une réunion de dialogue le 21 novembre 2019.

Nous saluons cette initiative à l'occasion de laquelle nous attendons des mesures concrètes répondant aux revendications portées par les agents des administrations territoriales.

Agents qui ont fait de la CGT et de l'UFICT-CGT la 1^{ère} organisation syndicale du Grand Reims avec des victoires en CT, en CAP C et CAP B et une progression en CAP A.

La CGT 1^{ère} organisation de la Fonction Publique Territoriale et 1^{ère} organisation du Grand Reims sera donc présente le 21 novembre en portant les revendications qui sont les siennes et son attachement au service public.

Celles-ci sont formalisées dans la **base revendicative que la CGT et l'UFICT-CGT ont adoptée** le 29 janvier 2019 et qu'elles vous ont adressée alors [<http://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/files/2019/02/Texte-7-2%C3%A8me-congr%C3%A8s-Congres-base-revendicative-adopt%C3%A9e.pdf>].

Cette base revendicative porte sur :

- La qualité du service public (accessibilité, proximité, régie directe) ;
- La rémunération directe et indirecte des agents et cadres du Grand Reims (régime indemnitaire, RIFSEP, CIA, CAS, CNAS, chèques déjeuner, etc.) ;
- Les carrières (promotion, avancement, mobilité, formation, GPEC) ;
- Les conditions de travail et la santé (RPS, maladie professionnelle, CHSCT) ;
- Le management
- Les instances paritaires
- Les droits syndicaux

Le dernier point de cette base revendicative de 13 pages est la revendication d'un lien direct régulier avec l'autorité territoriale à travers des espaces d'échange comme celui organisé le 21 novembre.

Depuis ce congrès des faits internes et externes se sont produits.

Nous notons une réelle dégradation des conditions de travail et du climat social.

Les causes sont multifactorielles :

- Contractualisation financière qui réduit les moyens financiers du SP pèse sur l'emploi public, augmentant la charge de travail.
- Réorganisations faisant perdre le sens des missions aux agents non associés.
- Hiatus entre les prescriptions en matière managériale cristallisées dans le référentiel managérial et leur effectivité quotidienne.

En témoignent plusieurs exemples comme celui de la direction des déchets (licenciement arbitraire d'un stagiaire donnant lieu à un contentieux administratif), celui du pôle nord champenois (CREP, personnels à temps non complet, gestion des congés), l'usage abusif de rappels à l'ordre.

Des cas de RPS graves ont été observés, dont un conduit actuellement à une enquête judiciaire et à l'audition de collègues de la direction de la voirie. Ces situations de souffrance extrême ne trouvent malheureusement aucune solution organisationnelle malgré l'obligation de résultat en matière de santé incombant à l'employeur.

A cela s'ajoute la **réduction des perspectives d'évolutions de carrière** verticales (promotions et avancements) ou horizontales (mobilité interne, en raison des restrictions concernant le maintien de postes et d'un trop grand nombre de recrutements externes ou de processus internes opaques).

Sur le plan externe, **l'adoption de la loi FP** aujourd'hui crée de nouveaux sujets d'inquiétudes :

- Pour le service public. Elle organise un vaste mouvement de privatisation en facilitant le transfert de personnel territoriaux à des entreprises. Nous observons avec crainte le devenir de la direction de l'eau (cf. un article de l'Union), celui de la DSIT (des prestataires privés y travaillent de manière permanente et ne sont pas distinguables des collègues de cette direction), celui du phare de Verzenay ou du camping Val de Vesle pour ne citer que ceci.
- Pour les agents en charge du service public. L'extension du recours au contrat dans la FPT va renforcer la précarité. Elle réduira mécaniquement le nombre de promotions comme l'a reconnu la Direction Générale aux Collectivités locales (DGCL). Elle permettra des remises en cause dès 2020 des accords sur le temps de travail et l'augmentation de celui-ci. La rupture conventionnelle risque d'être utilisée pour déguiser des licenciements imposés. Cette loi entame également la démocratie sociale en supprimant les CHSCT, les Conseils Disciplinaires de Recours ; en réduisant les prérogatives des CAP en matière d'avancements de grade et de promotions ; en limitant le droit de grève dans certains secteurs.

Toutes ces dispositions régressives, la CGT les combat et les combattra notamment le 5 décembre.

En tant qu'autorité territoriale, il vous appartiendra de les mettre en œuvre. Mais dans ce cadre, vous disposerez d'une latitude qui pourra modérer (ou pas) les effets négatifs de cette loi tant pour le service public, ses usagers que les personnels.

Recevez Madame la présidente nos salutations respectueuses.

La CGT et l'UFICT-CGT du Grand Reims